

Mise à jour pour les abonnés SEDAR^{MD}

le 19 janvier 2006

Mise à jour de codes (version 008.001.002)

Une mise à jour des codes SEDAR est prévue pour le lundi 23 janvier 2006.

Nous vous invitons à télécharger la mise à jour des codes dès que possible à compter du 23 janvier 2006, en suivant les instructions indiquées ci-après :

1. lancez le logiciel SEDAR;
2. sélectionnez le menu Fichier;
3. dans le menu Fichier, sélectionnez Échanges avec le serveur SEDAR.

Cette démarche permettra de vous assurer que l'application est à jour et prête à être utilisée avant l'utilisation réelle des fonctions de gestion.

Avec cette mise à jour de codes, l'application client SEDAR passera à la version 008.001.002.

Une fois la mise à jour des codes téléchargée, fermez le logiciel SEDAR et suivez les instructions énumérées ci-après pour procéder à la mise à jour des codes :

1. cliquez sur le bouton Démarrer situé dans le coin inférieur gauche de l'écran;
2. sélectionnez Programmes;
3. dans le menu Programmes, sélectionnez SEDAR, puis Mise à jour de codes.

Résumé des changements

1. Changements apportés aux descriptions du barème des droits

Autorité des marchés financiers (« AMF »)

Les changements apportés au barème des droits de l'AMF, à l'égard des droits exigibles pour dépôt tardif (sanctions administratives pécuniaires) et les droits découlant du Règlement 45-106 à l'égard des dispenses de prospectus et d'inscription, seront affichés dans SEDAR.

Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick

Le barème de droits de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick a également été mis à jour tel qu'indiqué ci-après.

La ligne actuelle de SEDAR :

e) Pour un avis annonçant qu'un émetteur veut devenir un émetteur autorisé à présenter un prospectus simplifié et qu'il s'en remettra à une notice annuelle déposée antérieurement, des droits de 1 200 \$;

a été changée par :

e) Pour un avis annonçant qu'un émetteur veut devenir un émetteur autorisé à présenter un prospectus simplifié et qu'il s'en remettra à une notice annuelle déposée antérieurement, des droits de 0 \$;

Commission des valeurs mobilières du Manitoba

SEDAR fait désormais état des changements apportés aux droits tels qu'indiqués dans la mise à jour pour les abonnés du 11 janvier 2006 et de la mise à jour ou de la clarification d'autres éléments du barème des droits de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba.

Dossiers temporaires (TMP)

La totalité des dossiers sauvegardés mais non soumis (tous les dossiers dont l'état affiché à l'écran Gestion des dossiers est TMP) doivent être soumis au plus tard le vendredi 20 janvier 2006 ou être supprimés. Pour supprimer un dossier dont l'état est TMP, surlignez le projet, sélectionnez Fichier, puis cliquez sur Supprimer un dossier non envoyé.

Un barème mis à jour des droits et des frais sera également offert dans notre site Web, à l'adresse www.sedar.com/sedar/sedar_fr.htm.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre représentant local du Service à la clientèle SEDAR ou avec le Service d'assistance de CDS INC., au 1 800 219-5381.

© 2006 CDS INC. Tous droits réservés.

CDS INC. 85, rue Richmond Ouest, Toronto (Ontario) M5H 2C9

SEDAR^{MD} est une marque de commerce déposée des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, utilisée par CDS inc. en vertu d'une licence d'exploitation.